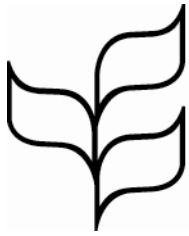




**CBD**



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/8  
12 décembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN  
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU  
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA  
PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 14.2 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

#### VIII/8. Organes subsidiaires (article 30)

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* la décision BS-VI/9 et *prenant note* de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre de l'examen des questions scientifiques et techniques, par le biais de la création de groupes spéciaux d'experts techniques et de forums en ligne, tels que le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, le Groupe spécial d'experts techniques sur le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, et le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques,

*Estimant* qu'il n'est pas nécessaire à ce stade de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole,

1. *Décide* de continuer à créer, selon que de besoin et dans la limite des fonds disponibles, des groupes spéciaux d'experts techniques dotés de mandats spécifiques pour fournir des avis sur une ou plusieurs questions scientifiques et techniques;

2. *Décide également* de prendre en considération l'expérience acquise et les enseignements tirés par les groupes spéciaux d'experts techniques, lors de la création de groupes d'experts semblables dans l'avenir, y compris l'organisation, le cas échéant, de forums d'experts en ligne à composition non limitée précédant toute réunion en face à face des futurs groupes spéciaux d'experts techniques;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir des sommes adéquates afin de permettre aux groupes spéciaux d'experts techniques d'accomplir leurs mandats de manière efficace.

---